

GE_GERICHTE ATA/670/2018 vom 26. Juni 2018

GE Cour de justice, 2018-06-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_670_2018

FR: GE_GERICHTE ATA/670/2018 du 26 juin 2018

IT: GE_GERICHTE ATA/670/2018 del 26 giugno 2018

Erwägungen

E. 12

septembre 1985 (LPA-GE - E 5 10), le délai de recours est de trente jours s'il s'agit d'une décision finale ou d'une décision en matière de compétence. Le délai court dès le lendemain de la notification de la décision (art. 62 al. 3 1ère phr. LPA).

b. Les délais de réclamation et de recours fixés par la loi sont des dispositions impératives de droit public. Ils ne sont, en principe, pas susceptibles d'être prolongés (art. 16 al. 1 1ère phr. LPA), restitués ou suspendus, si ce n'est par le

- 3/4 - A/1831/2018 législateur lui-même. Celui qui n'agit pas dans le délai prescrit est forclos et la décision en cause acquiert force obligatoire. Les cas de force majeure sont réservés, conformément à l'art. 16 al. 1 2ème phr. LPA. Tombent sous cette notion, les événements extraordinaires et imprévisibles qui surviennent en dehors de la sphère d'activité de l'intéressé et qui s'imposent à lui de façon irrésistible (arrêt du Tribunal fédéral 1C_538/2015 du 21 octobre 2015 confirmant l'ATA/918/2015 du 8 septembre 2015 ainsi que la jurisprudence citée). 3)

En l'espèce, la décision a été notifiée le 24 avril 2018. En conséquence, le dernier jour utile pour déposer un recours était le vendredi 25 mai 2018, ce que la recourante ne conteste pas. Le recours, posté le 28 mai 2018, est donc irrecevable, car tardif.

Sans nier les difficultés auxquelles la recourante se trouve confrontée, les motifs qu'elle invoque, en l'espèce principalement des difficultés administratives, ne remplissent pas les conditions, strictes, d'un cas de force majeure qui serait survenu en dehors de la sphère d'activité et qui se serait imposé à elle de façon irrésistible. Le fait que le retard ne soit que de quelques jours est sans influence sur la conclusion qui précède. 4)

En conséquence, le recours sera déclaré irrecevable, en application de l'art. 72 LPA, sans autre instruction préalable.

Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 al. 1 LPA ; art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative - RFPA - E 5 10.03). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.